



N° 1856^c /PR/AJT/BREDJ/DRP/SP

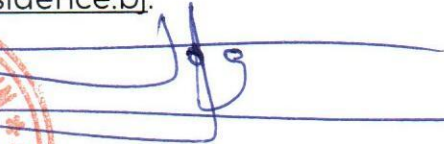
Cotonou, le 30 octobre 2025

COMMUNIQUE DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT

L'Agent Judiciaire de l'Etat invite les débiteurs de l'Agence de Promotion et d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PAPME) ou leurs ayants-droit qui n'ont pas cru devoir couvrir ladite Agence de leurs dettes à la suite de son communiqué du 28 mai 2025, à prendre les dispositions diligentes pour le faire au plus tard le vendredi 28 novembre 2025, dernier délai.

L'Agent Judiciaire de l'Etat rappelle aux intéressés que les paiements doivent se faire sur le compte n° BJ660 01001 000010910063 34 intitulé «AJE RECOUVREMENT CREANCES DE PAPME-LIQUIDATION», logé au Trésor Public et que les débiteurs ou leurs ayants-droit doivent lui transmettre la preuve desdits paiements via l'adresse mail : ajeбенin@presidence.bj.




Gilbert Ulrich TOGBONON